

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les lois et les règlements en vigueur concernant la police du roulage sur les grandes routes, sont déclarés applicables au chemin pavé de la commune de Sombreffe, conduisant de Ligny à Gentinnes et à Mellery.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

56. — 7 MARS 1845. — *Loi qui alloue au gouvernement une somme de 300,000 francs pour rétablir la circulation sur la section du chemin de fer de Louvain à Tirlemont* (1). (Monit. du 8 mars 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Indépendamment du crédit de dix-sept millions de francs, ouvert par l'art. 2 de la loi du 29 septembre 1842, il est alloué au gouvernement une somme de trois cent mille francs (300,000 fr.), à l'effet de rétablir la circulation d'une manière sûre et permanente, sur la section du chemin de fer de Louvain à Tirlemont.

Ce dernier crédit sera couvert au moyen d'une émission de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. Dechamps.

57. — 7 MARS 1845. — *Loi qui autorise la concession du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse et de ses embranchements* (2). (Monit. du 8 mars 1845.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé, sous les réserves indiquées ci-après, à accorder à la compagnie Richards, la concession du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse et de ses embranchements, d'après les bases posées dans les conventions des 26 juin 1844 et 1^{er} février 1845,

entre le ministre des travaux publics et cette compagnie.

1^o Article 40 (nouveau) du cahier des charges.

Il sera également permis à qui que ce soit, d'établir des embranchements aboutissant au chemin de fer et à ses embranchements et qui ne soient pas de nature à faire l'objet d'une concession par voie de péages.

2^o Article 41 du cahier des charges.

Les concessionnaires du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse ne pourront, en aucun temps, mettre obstacle à ces embranchements, ni à ceux qui seraient établis en vertu de l'article 50 et pour lesquels les concessionnaires n'auraient pas usé du droit de préférence que leur attribue l'article 7 de la convention du 1^{er} février. L'établissement de ces embranchements ne pourra motiver de leur part aucune demande d'indemnité, pourvu qu'il n'en résulte aucun obstacle à la circulation, ni aucuns frais particuliers tombant à leur charge.

Les concessionnaires s'engagent à n'apporter aucune entrave à la libre exploitation de ces embranchements et à adopter, à leur égard, des mesures analogues à celles qui seront consacrées par les conventions à intervenir pour régler les conditions de la circulation du matériel de l'État et de la compagnie sur les lignes respectives.

3^o Le 2^e § de l'art. 39 du cahier des charges est supprimé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. Dechamps.

58. — 4 MARS 1845. — *Arrêté royal rendant applicables à la commune de Petegem lez-Audenarde les lois relatives à la police du roulage*. (Monit. du 8 mars 1845.)

Léopold, etc. Vu la délibération du conseil communal de Petegem lez-Audenarde, province de la Flandre-Orientale, en date du 10 septembre 1844, sollicitant l'application des lois et des règlements en vigueur concernant la police du

(1) Présentation à la chambre des représentants le 14 février 1845. — Rapport par M. Mast de Vries le 20 février. — Discussion les 22, 24, 25 et 28 février. — Adoption le 28 à l'unanimité des 56 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron de Macar le 3 mars 1845. — Discussion le 4 mars. — Adoption le 5 à l'unanimité des 56 membres présents.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 8 février 1845. — Rapport par M. Dumont le 22 février. — Discussion les 25, 26 et 27 février. — Adoption le 27 par 49 voix contre 2.

Rapport au sénat par M. le baron de Macar. — Discussion les 4 et 5. — Adoption le 5 par 35 voix contre 2.